

Direction Régionale des Douanes de Bordeaux

Centre de Viticulture des Douanes de Blaye



*Le service des Douanes
de la
Viticulture de Blaye
vous guide
pour vos démarches au quotidien*

* * * * *

Réception des usagers :

du Lundi au Vendredi de 9H à 12H30

et

sur rendez de 14H à 17H



***Vous devez déposer ou adresser au service des
Douanes des documents déclaratifs ou des demandes
particulières ?***

▶ pour les DMS:

• 2 options vous sont proposées :

- a) dépôt vos DMS mensuelles dans la boîte aux lettres extérieures prévue à cet effet (du 1 au 10 délai impératif),
- b) ou de les adresser par courrier postal à la Recette Locale

**▶ pour les déclarations d'arrachages, de plantations,
de modifications de structure, actes notariés :**

• 2 options vous sont proposées :

- a) de déposer toutes vos demandes dans le hall d'accueil de la viticulture (une boîte aux lettres sera mise à votre disposition).
- b) de les adresser par courrier postal au centre de Viticulture,

**Pour vos demandes ou démarches particulières
nécessitant un temps
de traitement administratif important
(supérieur à 15mn) :**

**nous vous conseillons de prendre rendez vous avec un agent
qui sera votre interlocuteur privilégié.**

Coordonnées administratives de votre Centre de Viticulture

Adresse : 89, cours Bacalan - BP 145 - 33394 Blaye Cedex

Mail : viti-blaye@douane.finances.gouv.fr

Fax : 05 57 64 60 29

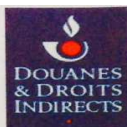
Trouvez votre interlocuteur pour vos démarches pour vos rendez vous :

Sujet :	Votre Interlocuteur :	Coordonnées :	Mails , Fax :
DMS , chaptalisation, dispenses cautions, vignettes, DSA et DCA	<i>Anne Marie DRIEUX</i> <i>Receveur Local</i> <i>Eric BERNARD</i> <i>(intérim uniquement)</i>	09 70 27 56 83 09 70 27 56 90	viti- blaye@douane.finances.gov.fr uv.fr fax : 05 57 64 60 29
Agréments :-négociants, cautions, distilleries, CRD personnalisées, logements des vins	<i>Frédéric DEMARBRE</i> <i>Olivier SOIZEAU</i>	09 70 27 56 93 09 70 27 56 90	viti- blaye@douane.finances.gov.fr uv.fr fax : 05 57 64 60 29
Gestion des DAE, apurements .	<i>Mélanie GAUTRONNEAU</i> <i>Frédéric DEMARBRE</i> <i>Eric BERNARD</i>	09 70 27 56 87 09 70 27 56 93 09 70 27 56 90	viti- blaye@douane.finances.gov.fr uv.fr fax : 05 57 64 60 29
<u>CVI :</u> <i>-plantations, arrachages ,</i> <i>-modifications structures</i> <i>(actes notariés, baux,...)</i> <i>- rapport ODG , France</i> <i>Agrimer</i> <i>- AROC</i>	<i>Patrice CASAGRANDE</i> <i>Nadine PETITEVILLE</i> <i>Nathalie KUHN</i>	09 70 27 56 89 09 70 27 56 86 09 70 27 56 93	viti- blaye@douane.finances.gov.fr uv.fr fax : 05 57 64 60 29
Parcellaire	<i>Nathalie KUHN</i>	09 70 27 56 93	viti- blaye@douane.finances.gov.fr uv.fr fax : 05 57 64 60 29
<u>Gestion des applications</u> <u>informatiques</u> <i>STOCK, RÉCOLTE,</i> <i>OENO, PRODOUANE,</i> <i>GAMMA,SVII, SV12</i>	<i>Mélanie GAUTRONNEAU</i> <i>Frédéric DEMARBRE</i> <i>SOIZEAU Eric</i>	09 70 27 56 87 09 70 27 56 93 09 70 27 56 90	viti- blaye@douane.finances.gov.fr uv.fr fax : 05 57 64 60 29

► Le Chef de Service , Jean BIECHE :

vous reçoit tous les jours sur rendez uniquement
tél (ligne directe) 09 70 27 56 94

ou par mail >>> viti-blaye@douane.finances.gouv.fr



LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ (EA)

Un gain de temps et d'argent

Des accords commerciaux unissent l'Union européenne (UE) et certains pays tiers, concrétisés par des avantages tarifaires tels que des taux de **droits de douane réduits ou nuls**, réservés aux produits qui peuvent être considérés comme "originaires" des parties contractantes et sous réserve de la production d'un certificat d'origine.

Une alternative existe aux certificats d'origine EUR1 ou EUR MED, coûteux, tant en termes de temps que sur un plan financier, traditionnellement utilisés pour justifier de l'origine préférentielle : il s'agit du statut «d'exportateur agréé» (EA) pour la certification de l'origine sur facture.

Ce statut permet à tout opérateur de l'UE d'attester de l'origine des produits qu'il exporte, par simple apposition d'une déclaration sur sa facture voire sur un autre document commercial suffisamment précis.

Il est utilisable pour des exportations à destination de plus de 70 pays – Corée du Sud, Suisse, Norvège, Afrique du Sud, Mexique, Chili, etc. – et des accords avec une dizaine de nouveaux pays sont en préparation, le rendant incontournable. La liste de ces pays peut être consultée via le lien suivant : <http://douane.budget.gouv.fr/data/file/4124.pdf>

Ainsi, à titre d'exemple, suite à l'accord de libre-échange UE-Corée du Sud mis en place en 2011, un exportateur de vins - viticulteur ou négociant - fera supporter à son client coréen 15% de droits de douane s'il n'a pas le statut d'EA. Avec le statut et la DOF (Déclaration d'Origine sur Facture) ces mêmes vins seront importés en Corée du Sud en exonération de droits de douane.

Vous pouvez bénéficier de cet avantage commercial essentiel en obtenant ce statut. Pour cela, il vous suffit d'établir une demande de « déclaration préalable d'origine » (DPO). Ce formulaire est disponible via le lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13942.do

**Pour plus d'information, contactez le Pôle Action Économique de la direction régionale des douanes de Bordeaux pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr
Didier BOURCEAU Cellule Conseil aux Entreprises Tél : 09 70 27 55 82**

Vous exportez du vin hors de la Communauté Européenne, avec le nouveau statut d'EA, vos clients paieront des Droits de Douane réduits ou nuls, en fonction des destinations.

Prenez rapidement, contact avec le Centre de Viticulture de Blaye afin de vous aider dans cette démarche via la Pôle D'action Economique de